

**FIN
D'ANNEE**

**MOMENT
OU L'ON
PREND
SA
CARTE**

**PREPARE
TA
CAMPAGNE
D'ADHESION
C.F.D.T.**

Revenir du travail en voiture dans une coquette maison après une journée de travail pas trop fatigante n'est point de l'économie humaine, si le travailleur ne peut en aucun cas choisir consciemment son avenir lié à la collectivité. Robot doré il n'en restera pas moins robot, alors que cent ans plus tôt, l'ouvrier réduit à la misère devenait réellement un homme dans sa révolte contre une économie inhumaine.

(G. TURIN.)

Bi-mensuel N° 241

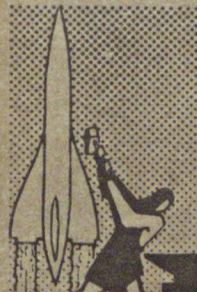
5, RUE MAYRAN - 75-PARIS (9°)

Tél. : 878-14-50 et 878-91-03

C.C.P. PARIS 537-50

Dir.-Gérant : J. LANNES

Impr. CAVILLON, Clichy-sous-Bois



BUCHIN DU MINIER

**U
I
O
I**

édération

énérale de la

étallurgie

- Editorial : Non au défaitisme !
- La C. F. D. T. agit et prend position.
- Unité et Unité d'action.
- Communiqué interconfédéral du 28 octobre 1966.
- Pour la Paix au Viet-Nam.
- Adhésions C.F.D.T. !
- L'Assemblée Nationale et le Gouvernement.
- A la découverte de l'Europe.
- Enquête Nationale salaires 1967.
- L'accord Berliet du 4 novembre 1966.

NOVEMBRE

9 66

NON AU DEFAITISME

Avoir et entendre certains syndicalistes, on les croirait en train de suivre un corbillard. Ils sont toujours en deuil de quelque chose : ça va de plus en plus mal disent les uns, on n'arrive pas à faire aboutir les revendications affirment les autres.

De là à rêver d'un grand soir ou d'un grand coup qui réglerait les problèmes, il n'y a qu'un pas que l'on franchit plus ou moins consciemment.

*
**

L en est de la vie d'une organisation comme de la vie humaine ; ce n'est pas tant à travers de grands événements que l'homme se fait, se réalise mais à partir des simples et peu enthousiasmants travaux de chaque jour.

C'est à travers les modestes réalisations de chaque jour que le syndicalisme réalise, c'est par elles qu'il prépare les grandes dates de l'histoire du mouvement ouvrier.

*
**

TRENTE ans, ça compte dans la vie d'un homme, c'est peu dans la vie d'une organisation.

Trente ans, c'est ce qui nous sépare de 1936, une des grandes dates de notre histoire syndicale française.

Pendant cette période, que de réalisations, que de progrès accomplis, un peu vite oubliés pour ne retenir que les heures plus sombres.

Pendant cette période, quelques grandes dates, mais aussi et surtout le travail obscur, obstiné, persévérant des Militants et des organisations.

Suite page 3 de la couverture

EDITORIAL (SUITE)

Et puis, avons-nous quelque peu réfléchi au fait que nombre de réalisations et de revendications ouvrières sont devenues les réalisations et les revendications de l'ensemble de la population : pensons aux congés payés, à la Sécurité Sociale.

*
**

OUI, il reste beaucoup à faire, d'autant que nous sommes ambitieux ; il faudra une longue et persévérante action pour que la liberté et la responsabilité soient offertes à tous, pour des conditions de vie et de travail dignes d'êtres humains.

Mais, d'ores et déjà, le bilan est positif et nous pouvons en être fiers. Cela ne peut que nous encourager et nous donner ce minimum de confiance indispensable à ceux qui veulent réaliser.

Le B.M.S. 13/66, qui était un numéro
spécial sur l'ACTION, 8 et 9 novembre,
A ÉTÉ EXPÉDIÉ LE 14 OCTOBRE

●

LE B.M.S. 14/66 EXPÉDIÉ LE 25 OCTOBRE,

avait pour Rubriques :

- Action revendicative.
- Vie syndicale.
- Propagande - Recrutement.
- Droit ouvrier.
- Faits et méthodes d'action.
- Documentation.
- Situation générale.

LA C.F.D.T. AGIT ET PREND POSITION

AUDIENCE AU PREMIER MINISTRE - 13/10/1966

La Délégation Confédérale a demandé l'ouverture de négociations sérieuses sur :

- le S.M.I.G., qui devrait être à 3,18 F s'il avait suivi l'évolution des salaires ;
- une garantie mensuelle minima de salaires de 600 F ;
- les personnes âgées, les prestations familiales et l'allocation logement.

En ce qui concerne l'emploi et les concentrations, la C.F.D.T. réclame **un code de protection sociale** avec diverses mesures sociales dont l'interdiction de licenciements sans reclassement préalable, la généralisation du Fonds national de l'emploi.

Ont également été abordés avec Pompidou les problèmes de réforme de la fiscalité, le logement, les problèmes d'emploi des Ingénieurs et Cadres.

LA BATAILLE SYNDICALE EN ESPAGNE

La C.F.D.T. poursuit son action de travail en commun avec les syndicats espagnols en lutte contre la dictature de Franco.

Si l'avenir du syndicalisme démocratique en Espagne n'appartient qu'aux seuls camarades espagnols, ceux-ci n'en comptent pas moins sur notre solidarité.

Les élections de délégués dans les entreprises qui viennent de se dérouler ont été marquées par la dérouté du syndicalisme officiel qui, rappelons-le, est obligatoire, groupe patrons et ouvriers et dont les dirigeants sont désignés par le régime.

LA PAIX AU VIET-NAM

Conformément aux décisions du Conseil Confédéral, la C.F.D.T. a écrit à de nombreuses organisations syndicales nationales et internationales leur demandant d'intervenir notamment auprès des institutions internationales.

Le Comité national a de nouveau pris position ; on trouve ci-joint le communiqué.

RETRAITÉS ET ANCIENS TRAVAILLEURS

L'assemblée générale de la Fédération nationale des retraités et anciens travailleurs C.F.D.T. s'est tenue à Paris, le 12 octobre. Elle a rappelé les principales revendications des personnes âgées.

— Augmentation des ressources du fonds national de solidarité, mis à la charge de la collectivité nationale et non de la Sécurité Sociale pour porter le montant du minimum garanti des ressources des personnes âgées à 2.400 F.

— Revalorisation de l'allocation annuelle aux infirmes dans les mêmes proportions.

— Majoration des pensions vieillesse en fonction des années au-delà de trente ans de cotisations.

RENCONTRES INTERFÉDÉRALES

Les Fédérations de la Métallurgie se sont rencontrées les 6, 11 et 27 octobre.

C'est au cours de la réunion du 11 octobre que les Fédérations ont décidé d'appeler l'ensemble des travailleurs de la métallurgie à multiplier et coordonner les initiatives d'action, notamment les 8 et 9 novembre.

Dans le communiqué du 27 octobre :

« Les Fédérations C.G.T. et C.F.D.T. réaffirment leur volonté de tout mettre en œuvre pour que les luttes évoluent vers une coordination toujours plus étroite, tant sur le plan professionnel qu'inter-professionnel, dans le but d'accentuer la pression en direction de l'U.I.M.M. des Chambres patronales départementales, régionales, du Conseil national du Patronat français et du gouvernement. »

Une nouvelle rencontre est prévue pour le mardi 15 novembre.

RENCONTRES INTERCONFÉDÉRALES

Les Confédérations C.F.D.T. et C.G.T. se sont rencontrées le 27 septembre et le 28 octobre pour faire le point de la situation et examiner comment coordonner l'action revendicative dans la voie tracée par leur accord du 10 janvier 1966 dont elles souhaitent qu'il puisse être élargi à l'ensemble des centrales représentatives (ci-joint communiqué du 28 octobre).

RÉUNIONS DE BRANCHES

Depuis la rentrée, de nombreuses rencontres ou sessions se sont tenues : sidérurgie, automobile, aéronautique, navale, machinisme agricole, matériel ferroviaire, construction électrique, horlogerie.

Parmi les problèmes à l'ordre du jour figuraient notamment l'emploi, les fusions et concentrations.

A LA DECOUVERTE DE L'EUROPE

L'Europe... nom d'actualité, nom que nous entendons tous les jours.

Connaissons-nous nos partenaires européens de l'Europe des Six ?
Pouvons-nous déceler, derrière la ou les propagandes gouvernementales, ce qui nous différencie des autres partenaires, découvrir les intérêts qui nous sont communs ou au contraire ceux qui nous séparent ?

Cette petite Europe doit restée une de nos préoccupations syndicales ; préoccupations non seulement des dirigeants confédéraux et fédéraux, mais de tous les militants de l'Organisation. Pour ce faire, une connaissance de cette Europe s'impose. C'est le but de cet article d'aider à connaître, très imparfaitement certes, mais un peu mieux tout de même pour beaucoup d'entre nous, les cinq voisins de la France avec lesquels elle est associée dans le Marché Commun. Nous y avons ajouté la Grande-Bretagne ; il nous est apparu intéressant de donner en même temps que la situation des six pays membres de la Communauté Européenne, un aperçu de la Grande-Bretagne, pays qui, d'après nous, devra un jour faire partie de l'Europe telle que nous la concevons.

Les trois tableaux ci-dessous apportent quelques données, quelques éléments de comparaison sur les situations géographique, démographique, économique et sur le niveau de vie. Toutes ces informations, bien que très succinctes, doivent permettre de se faire une idée plus précise de l'importance des différents chapitres soulignés ci-dessous dans chacun des pays considérés. Elles permettent, entre autres, au regard d'éléments du troisième tableau, de mesurer sans le camouflage habituel du pouvoir, un certain retard de la France dans le domaine des investissements collectifs par rapport à d'autres pays, notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Un examen attentif et comparatif de cette première information de ce genre dans le « B.M. », qui ne manquera d'ailleurs pas d'être complétée et développée par la suite, peut aider chaque militant dans sa réflexion et son action.

1) SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

		Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Grande-Bretagne
Superficie totale (en milliers de km ²)	1964	248,9	30,5	551,2	301,2	2,6	33,6	244,0
	1962	248,9	30,5	551,2	301,2	2,6	33,6	244,0
Superficie agricole (en milliers de km ²)	1963	141,5	16,8	345,6	206,2	1,4	22,9	197,1
	1956-1960	143,4	17,2	389,0	209,7	1,4	23,1	195,0
Superficie cultivée (en % de la superficie tot.)	1963	84,3	9,5	214,5	156,0	0,7	9,9	73,7
	1956-1960	86,7	9,9	212,7	158,2	0,8	10,4	71,2
Population totale (en milliers habit.)	1964	58.267	9.378	48.416	50.948	328	12.127	54.213
	1963	55.430	9.290	47.853	50.457	325	11.967	53.812
Population densité au km ²	1964	234	307	88	169	126	361	222
	1963	223	305	87	168	125	356	221
Taux d'accrois. naturel % moyen par an	1954-1964	+ 1,2	+ 0,6	+ 1,2	+ 0,6	+ 0,8	+ 1,3	+ 0,6
	1950-1962	+ 1,1	+ 0,5	+ 1,0	+ 0,6	+ 0,7	+ 1,3	+ 0,5
Immigration (+) ou émigration (-) en milliers de personnes	1960-1964	+ 3,13	+ 25	+ 327	- 129	+ 2	+ 3	+ 77
	(moyenne annuelle) 1950-1962	+ 300	+ 5	+ 290	- 162	+ 2	+ 1	+ 72
Emploi total :								
En milliers de personnes	1964	26.523	3.566	19.251	19.389	138	4.310	25.007
	1962	25.680	3.525	18.715	19.297	149	4.289	24.638
% Agriculture	1964	11,6	6,1	19,0	25,6	14,0	9,8	3,8
	1962	13,5	6,5	20,7	27,0	21,0	9,9	4,0
% Industrie	1964	49,7	46,9	40,7	41,2	45,5	44,1	47,5
	1962	49,0	46,7	40,1	41,2	45,2	42,1	48,0
% Autres	1964	38,7	47,0	40,3	33,2	40,5	46,1	48,7
	1962	37,5	46,8	39,2	31,8	33,8	48,0	48,0

2) SITUATION ECONOMIQUE

	Allemagne	Belgique Luxembourg	France	Italie	Pays-Bas	Grande- Bretagne
Produit National Brut (PNB) en millions de dollars U.S.A.						
1964	103.980	15.440	88.120	49.580	16.860	91.900
1963	94.528	14.456	79.963	45.351	14.487	84.183
Produit National Brut (PNB) en dollars U.S.A. par habitant						
1964	1.780	1.650	1.820	970	1.390	1.700
1963	1.641	1.553	1.671	899	1.212	1.564
Dépenses de consommation pri- vée en % du PNB						
1964	56,2	66,7	64,1	61,1	57,6	64,7
1963	57,0	68,2	65,4	62,2	59,0	65,2
Dépenses de consommation pri- vée en dollars U.S.A. par hab.						
1964	1.000	1.100	1.170	590	800	1.100
1963	936	1.001	1.093	559	715	1.021
Dépenses courantes de l'Etat en % du PNB						
1964	29,7	28,7	33,8	29,6	31,3	29,7
1963	30,2	27,6	33,8	29,2	30,3	31,1
Recettes courantes de l'Etat en % du PNB						
1964	37,1	30,0	38,4	33,1	35,5	31,4
1963	37,5	28,6	37,1	32,9	34,7	33,1
Importations totales en millions de dollars U.S.A.						
1964	14.546	5.932	10.070	7.240	7.055	15.438
1963	13.019	5.113	8.730	7.581	5.967	13.497
Importat. totales en % du PNB						
1964	14,0	38,4	11,4	14,6	41,8	16,8
1963	18,4	36,1	13,9	17,8	50,2	21,7
Exportations totales en millions de dollars U.S.A.						
1964	16.213	5.609	8.995	5.962	5.808	12.341
1963	14.617	4.851	8.085	5.075	4.962	11.855
Exportat. totales en % du PNB						
1964	15,6	36,3	10,2	12,0	34,4	13,4
1963	19,4	36,3	14,5	17,8	51,9	22,5
Tourisme, nombre de nuitées en milliers						
1964	12.821	6.688	38.870	35.176	4.463	81.100
1963	11.692	5.325	36.327	36.216	4.095	74.500

Nota. — Le Luxembourg est compté avec la Belgique dans le cadre de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (U.B.E.L.).

3) APERÇU SUR LE NIVEAU DE VIE

		Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Grande-Bretagne
Voiture de tourisme pour 1.000 hab.	1964	148	123	175	91	169	88	156
	1962	119	101	117	60	140	62	126
Téléphones pour 1.000 hab.	1963	132	146	112	98	208	168	174
	1962	124	118	107	81	196	159	167
Téléviseurs pour 1.000 hab.	1964	171	145	111	100	65	82	242
	1962	131	110	72	69	40	107	229
Logements achevés pour 1.000 hab.	1964	10,7	6,0	7,6	8,8	—	8,4	7,2
	1962	10,1	4,9	6,6	7,2	—	6,7	6,0
Consommation nette d'électricité en kWh par personne et par an	1964	2.440	1.920	1.830	1.290	5.250	1.680	2.900
	1962	2.180	1.633	1.600	1.122	4.813	1.437	2.583

Les informations statistiques données ci-dessus sont extraites du Bulletin « L'Observateur de l'O.C.D.E. » (Organisation de Coopération et de Développement Economique).

L'élaboration de telles statistiques étant toujours longue, c'est ce qui explique que les chiffres les plus récents portent sur l'année 1964 bien que publiés en 1966.

Rappelons que l'O.C.D.E. comprend 21 pays. Ces pays, à l'exception de quelques-uns, sont tous d'Europe occidentale.

Ce sont : Allemagne (R.F.), Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Grande-Bretagne, Suède, Suisse, Turquie.

L'O.C.D.E. a pour but de :

— Réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie tout en maintenant la stabilité financière.

— Contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres ainsi que non-membres en voie de développement économique.

— Contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire.

COMMUNIQUÉ INTERCONFÉDÉRAL DU 28 OCTOBRE 1966

Les représentants des Confédérations C.G.T. et C.F.D.T., réunis le vendredi 28 octobre 1966, ont procédé à un large examen de la situation sociale actuelle.

A partir des positions qu'elles ont, une fois de plus, exposées devant le Premier Ministre, les deux Confédérations considèrent qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux dans l'attitude du gouvernement et que les audiences à l'Hôtel Matignon ne constituent nullement des négociations.

Par ailleurs, du côté patronal, aucune réponse n'est apportée aux demandes d'ouverture de négociations avec le C.N.P.F.

Les Confédérations C.F.D.T. et C.G.T. réaffirment leur volonté commune de poursuivre l'action engagée depuis janvier 1966 et saluent les mouvements en cours dans divers secteurs, particulièrement le 28 à la R.A.T.P. et le 29 en Bretagne.

Elles estiment que ces diverses actions marquent bien la volonté des travailleurs d'obtenir des négociations valables sur leurs revendications et principalement sur celles définies par leur accord interconfédéral.

Résolues à donner à brève échéance au mouvement revendicatif une grande envergure, elles décident de se réunir rapidement pour préparer une action d'ampleur nationale dont la date et les modalités seront déterminées en commun.

Une telle action nationale d'ensemble donnera plus de force et d'élan aux luttes ouvrières qui devront se poursuivre de manière progressive et continue, à la mesure de la résistance du Patronat et du Gouvernement et dans la recherche de l'entente inter-syndicale la plus large.

Dans l'immédiat, les deux confédérations sont convenues de réunir leurs comités de liaison et d'action des secteurs nationalisés et publics.

Enfin, elles rappellent leur demande visant à permettre aux organisations syndicales ouvrières d'exposer, sur les antennes de radio et de télévision, les revendications et les aspirations de la classe ouvrière.

POUR LA PAIX AU VIETNAM

RESOLUTION DU COMITE NATIONAL C.F.D.T. DES 22-23 OCTOBRE 1966

Depuis 25 ans, la guerre se poursuit au Viet-Nam avec un cortège de souffrances et de misères sans cesse accrues ; elle risque d'aboutir à l'anéantissement de tout un peuple.

Pour le sauver de la destruction, pour éliminer les risques de guerre mondiale, **il faut rendre au peuple vietnamien la paix et une liberté qui lui permette de choisir ses institutions et sa forme de gouvernement.**

A l'escalade de la mort, il faut opposer l'escalade de la paix.

La C.F.D.T. a réclamé depuis longtemps :

- l'arrêt des combats ;
- le retrait des forces étrangères ;
- une neutralisation garantie par l'O.N.U. permettant la mise en place d'institutions démocratiques, ainsi qu'une coopération économique et politique entre le Nord et le Sud, plus tard entre le Laos et le Cambodge.

La C.F.D.T. a dénoncé les effets inhumains et les dangers de l'escalade. Elle a condamné le bombardement des populations civiles et la destruction de leurs ressources.

Il ne suffit pas de protester.

Consciente de l'extrême misère du peuple vietnamien au Nord comme au Sud, résultant de la destruction des villages et des récoltes, de l'évacuation forcée et de l'abandon des cultures, la C.F.D.T. invite instamment les syndicats confédérés à organiser parmi les travailleurs des collectes dont le montant sera adressé à la Croix-Rouge Internationale, à l'intention des Croix-Rouges Sud et Nord Vietnamiennes.

Fort de l'autorité que lui assure son indépendance à l'égard de toutes les parties en conflit.

Considérant que c'est par la voie de la négociation entre toutes les parties intéressées que l'on pourra trouver une solution, la Confédération Française Démocratique du Travail est déjà intervenue auprès des organisations syndicales, nationales et internationales et des gouvernements intéressés.

Considérant que le gouvernement des Etats-Unis a une responsabilité majeure dans la mise en route d'un processus pacifique, le 123^e Comité National de la C.F.D.T. appelle solennellement à la cessation des bombardements du Nord-Viet-Nam afin d'ouvrir la voie à la négociation d'un cessez-le-feu dans tout le pays.

ADHÉSIONS C.F.D.T. !

La fin de 1966 et le début de 1967 seront placés sous le signe de l'adhésion à la C.F.D.T. A cet effet :

- la Confédération organise une campagne nationale de Propagande ;
- la Fédération Générale de la Métallurgie organise une campagne nationale de Recrutement.

UN COURANT... DU MATÉRIEL

Un courant d'opinion sera créé pour inciter l'ensemble de la C.F.D.T., des syndicats métaux et des militants d'entreprise à proposer au maximum de travailleurs de venir adhérer C.F.D.T.

De nombreux moyens seront mis en œuvre pour faciliter notre tâche de militant :

— **Matériel de propagande** destiné à faire connaître la C.F.D.T., à populariser son originalité et ses objectifs prioritaires.

— **Matériel d'adhésion** en vue de faciliter le contact avec le travailleur, la travailleuse qui n'est pas « à la C.F.D.T. »...

Ce ne sont là que des consignes, ce ne sont là que des moyens matériels.

Nous savons tous qu'aucun militant C.F.D.T. n'attend une consigne du « B. M. » pour faire des adhésions !

UNE NECESSITÉ POUR L'ACTION

Ces moyens matériels ne sont rien sans le travail personnel du militant.

La campagne principale du syndicat n'est pas la campagne d'adhésion, mais bien la campagne menée inlassablement pour l'obtention des revendications et des objectifs essentiels.

C'est pourquoi une campagne d'adhésion est nécessaire : elle vise à renforcer la puissance du Syndicat, à lui donner plus de moyens, elle lui permet d'être plus efficace pour la lutte revendicative.

La campagne vise aussi à faire franchir le premier pas à des travailleurs dont un certain nombre militeront à nos côtés.

Campagne d'adhésion, cela veut dire effort collectif, mouvement concerté, un « tous ensemble » de la C.F.D.T. vers tous ceux qui pourraient être dans l'organisation syndicale.

IL Y A DES OCCASIONS A SAISIR

Le renouvellement des cartes est une occasion.

Il y a une époque où l'on « prend sa carte ». La fin de 1966 et le début de 1967 est le moment pour proposer la carte 1967.

Les luttes de l'année écoulée n'ont pas toujours été mises à profit pour syndiquer de nombreux camarades. Chacun était « pris par l'action »..., mais le recrutement n'a-t-il pas été négligé au lieu d'être mené activement ?

AI-JE LE SOUCI DE SYNDIQUER

ceux qui pourraient l'être ?... Si « on les poussait » un peu ?

- celui que j'ai renseigné !
- celui que j'ai dépanné !
- le lecteur de « Syndicalisme Magazine » ou de la « V.M » !
- celui qui « discute » du dernier tract !
- le camarade qui est « d'accord » avec la C.F.D.T. !
- le camarade qui a constaté le dynamisme du Syndicat C.F.D.T. dans l'action !

Ai-je suffisamment pensé qu'autour de moi il y a des travailleuses, des mensuels, des jeunes, des immigrés et que le Syndicat est fait pour eux, « aussi » ?

LA FORCE DU NOMBRE

Est-ce que je ne me suis pas borné jusqu'ici à syndiquer un camarade par-ci, un camarade par-là ?

Nous parlons cependant de bâtir un **Syndicalisme de masse** !

Ai-je bien pensé à contacter tel camarade qui est d'un autre syndicat ou qui est déjà militant de « quelque chose » ?

« Nous voulons construire la Grande Centrale Démocratique dont la classe ouvrière de ce pays a besoin. »

C'est donc par l'adhésion que cette construction passe et ces camarades-là sont aussi appelés à prendre leur place dans la centrale syndicale démocratique !

UN TRAVAIL DE CHACUN

Chaque militant, délégué du personnel ou du C.E., collecteur, responsable à quelque niveau que ce soit, doit se préparer à engager la campagne de propagande et d'adhésion.

Pour être efficace :

- Chaque militant se prépare ;
- Chaque militant fait la liste des salariés à contacter.

De l'apport personnel de chacun dépend le succès de tous et pour tous.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

et

LE GOUVERNEMENT

(Textes extraits de IN.-FOR.-DOC. N° 180, fin octobre 1966. Centre de Culture Ouvrière, 51, rue Jacques-Kablé, 94-Nogent-sur-Marne.)

L'Assemblée Nationale a son siège au Palais Bourbon.

Elle comprend actuellement : 482 députés, dont :

Pour la métropole	465
Départements d'Outre-Mer ...	10
Territoires d'O.M.	7

Répartition des sièges (élections des 18 et 25 novembre 1964) :

Parti communiste	41
Parti socialiste unifié	2
Parti socialiste	65
U.N.R.-U.D.T.	229
Radicaux et centre gauche ...	42
M.R.P.	36
Républicains indépendants ...	20
Centre républicain	1
Sans étiquette	1
Indépendants (C. nat. indép.)	28

Les partis sont constitués en groupe :

U.N.R.-U.D.T.
Centre démocratique, M.R.P. plus
6 indépendants des C.N.I.

Rassemblement démocratique, Radicaux, U.D.S.R., Indépendants du C.N.I.

Républicains indépendants.
Parti communiste.
Parti socialiste S.F.I.O.

3 députés n'appartiennent à aucun groupe... dont les 2 élus du P.S.U.

SESSIONS

Il y a deux sessions ordinaires par an : la première débute le 2 octobre, sa durée est de 80 jours, la seconde débute le 2 avril, sa durée ne peut dépasser 90 jours. L'Assemblée peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Premier Ministre ou de la majorité des membres de l'Assemblée.

COMMISSIONS

Il existe 6 commissions permanentes :

Affaires culturelles, familiales et sociales.

Affaires étrangères.

Défense nationale et forces armées.

Finances, économie générale et plan.

Lois constitutionnelles, législation.

Production et échanges.

FONCTIONNEMENT

Le gouvernement présente un projet de loi, celui-ci est examiné par la Commission compétente. Il vient en discussion en séance publique...

Le rapporteur de la commission présente le rapport et les amendements proposés, puis les députés peuvent intervenir dans le débat, à condition de s'être fait inscrire au préalable. Le ministre responsable ou son représentant défend son projet et l'Assemblée vote.

Tout projet de loi est examiné successivement par l'Assemblée nationale et le Sénat. En cas de désaccord entre ces assemblées, après deux examens, une commission mixte peut se réunir pour tenter de trouver un accord. Si cet accord ne peut se faire, le gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

INDEMNITES

Pour effectuer son travail, le député reçoit une indemnité mensuelle. Elle peut paraître élevée : plus de 5.000 F par mois. Mais il ne faut pas oublier que l'élu doit d'abord quitter son emploi, qu'il a de nombreux déplacements. En général, il lui faut un secrétaire, il a de nombreux frais, représentations, visites, etc.

Le P.C.F. agit différemment vis-à-vis de ses élus ; il perçoit directement les indemnités puis verse un salaire aux intéressés, beaucoup plus faible. En retour, il a un secrétariat pour l'ensemble des élus.

MOTION DE CENSURE

L'Assemblée a la possibilité de renverser le gouvernement. Pour être recevable, cette motion doit être signée par un dixième des députés, le vote ne peut avoir lieu que 46 heures après le dépôt. Sont seulement comptés les votes favorables à la motion qui ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres.

ANALYSE CRITIQUE

Le rôle des députés sous la V^e République a été considérablement réduit au profit du gouvernement. Il faut convenir que les nombreuses crises ministérielles de la IV^e République n'ont pas plaidé en faveur de l'Assemblée. Cette réforme a d'ailleurs été acceptée par les citoyens, puisqu'elle était contenue dans le référendum du 28 septembre 1958, qui recueillit 85,12 % de « oui ».

Cependant, l'équilibre du pouvoir n'est pas assuré. En effet, si le président de la République peut dissoudre l'Assemblée (il l'a fait en 1962), celle-ci ne peut pratiquement pas renverser le président. Pour être objectif, il faut ajouter que dans tous les pays on assiste à une diminution du système parlementaire ; les problèmes devenant des plus compliqués, ils se résolvent souvent en dehors des assemblées.

Malgré tout, sans en revenir aux erreurs de la IV^e République, il faut rendre aux députés des pouvoirs plus importants afin que la démocratie ait plus de sens.

LE GOUVERNEMENT

La nouvelle équipe ministérielle a été constituée au lendemain de l'élection présidentielle du 19 décembre 1965.

Elle est ainsi composée :

Premier ministre

Georges POMPIDOU

Ministres d'EtatAffaires culturelles
Réforme, Administration
Départements et
Territoires d'Outre-MerAndré MALRAUX
Louis JOXE
Pierre BILLOTTE**Ministres**Justice
Affaires étrangères
Intérieur
Armées
Economie et Finances
Education nationale
Equipement et Travaux publics
Agriculture
Industrie
Affaires sociales
Postes et Télécommunications
Anciens Combattants
Jeunesse et SportsJean FOYER
Maurice COUVE de MURVILLE
Roger FREY
Pierre MESSMER
Michel DEBRE
Christian FOUCHET
Edgard PISANI
Edgar FAURE
Raymond MARCELLIN
Jean-Marcel JEANNENEY
Jacques MARETTE
Alexandre SANGUINETTI
François MISSOFFE**Ministre délégué**

Recherches scientifiques

Alain PEYREFITTE

Secrétaires d'EtatInformation
Intérieur
Relations avec le Parlement
Affaires étrangères
Budget
Education nationale
Transports
Logement
Commerce extérieur
Affaires étrangères et CoopérationYvon BOURGES
André BORD
Pierre DUMAS
Jean de BROGLIE
Robert BOULIN
Michel HABIB DELANDE
André BETTENCOURT
Roland NUNGESSER
Charles de CHAMBRUN
Jean CHARBONNEL

Il faut signaler qu'en 7 années de gouvernement sous la V^e République, il y a eu 21 remanements ministériels.

Le gouvernement actuel a des structures nouvelles :

Le ministre des Finances est devenu le ministre de l'Economie et des Finances.

Les Affaires sociales couvrent le travail et la santé.

Le secrétariat à la Jeunesse et aux Sports est devenu ministère pour la première fois...

vant l'Assemblée pour recevoir l'investiture.

LES MINISTRES

Ils sont choisis par le Premier Ministre et nommés par le président de la République. Ils sont responsables de divers ministères sous l'autorité du Premier Ministre. Le conseil des Ministres se réunit régulièrement le mercredi matin sous la présidence du président de la République.

LE PREMIER MINISTRE

Le Premier Ministre est le chef du gouvernement. Il est chargé de diriger la politique générale et l'action du gouvernement. Il est nommé par le président de la République qui peut mettre fin à ses fonctions. Il propose au président de la République les membres de son gouvernement. Le gouvernement n'a pas besoin de se présenter de-

RAPPORTS GOUVERNEMENT ET ASSEMBLEE NATIONALE

Les ministres peuvent être entendus par l'Assemblée. Ils répondent aux questions posées par les députés, par la voie du « Journal officiel ». Le gouvernement peut être renversé en cas de motion de censure, cela a d'ailleurs eu lieu en octobre 1962.

Un secrétaire d'Etat est chargé des relations avec le Parlement.

Les élections de 1958

Voici un tableau (publié dans « Le Monde » du 6 novembre 1958) et donnant dans les trois premières colonnes le résultat des élections qui, rappelons-le, étaient faites au scrutin majoritaire à deux tours. Dans

la dernière colonne, nous avons, à titre comparatif, le nombre de députés qu'aurait obtenu chaque parti si ces mêmes élections avaient été faites à la représentation proportionnelle.

	Voix au 2 ^e tour	Nbre de députés	Nbre de voix pour un député	Résultats au scrutin proportionnel
P.C.F.	3.882.204	10	388.220	88 députés
S.F.I.O.	3.167.354	40	79.018	72 —
Radicaux	983.201	13	76.091	23 —
M.R.P.	2.878.788	57	41.733	42 —
U.N.R.	3.603.958	189	19.063	82 —

UNITE ET UNITE D'ACTION

Sur le plan fédéral :

Tout au long de ces dernières années, nous avons fait l'unité d'action avec la C.G.T. (et la plupart du temps avec F.O.).

Sur le plan confédéral, l'accord interconfédéral C.F.D.T. et C.G.T. du 10 janvier 1966 a été un fait nouveau qui a surpris : pour la première fois, les deux principales confédérations syndicales françaises faisaient l'unité d'action, non pas accidentellement à l'occasion de tel ou tel événement, mais sur des revendications.

- Quels changements sont-ils donc intervenus pour que se réalise cette unité d'action ?
- Existe-t-il encore des divergences profondes entre la C.F.D.T. et la C.G.T. ?
- Allons-nous vers une unité d'action plus étroite et l'unité syndicale est-elle en voie de se réaliser ?

Telles sont quelques-unes des questions qui nous sont posées et auxquelles nous voudrions essayer de répondre.

I. — LES CHANGEMENTS INTERVENUS

Le rapport des forces

Tout au long de ces dernières années, le syndicalisme s'est souvent heurté à la conjugaison des forces patronales et gouvernementales.

La syndicalisation n'a progressé que faiblement, et dans certains secteurs a même régressé ; si bien qu'il n'est pas exagéré de dire qu'il n'y a pas 20 % des travailleurs qui soient syndiqués.

Le pluralisme syndical s'est développé avec la scission de la C.F.T.C. maintenue, favorisée par le gouvernement et certains milieux patronaux et réactionnaires.

Pour faire aboutir certains objectifs précis et qui sont communs aux grandes organisations syndicales : droit syndical, durée du travail, retraites, etc., nous estimons nécessaire que l'ensemble des organisations syndicales présente une force unie en face du patronat et du gouvernement.

C'est ainsi que l'unité d'action a été proposée à F.O. et à la C.G.T. et qu'il n'a pas tenu à nous que F.O. refuse.

L'attitude de la C.F.D.T.

L'analyse des forces en présence, l'attitude plus « souple » de la C.G.T. ont amené la Confédération à assouplir sa position.

Il est certain que l'unité d'action interconfédérale avec la C.G.T. a des aspects particuliers et que cette unité d'action comporte des risques de débordement politique.

Il est non moins certain qu'à ne tenir compte que des risques, on aboutit à l'inefficacité.

L'attitude de la C.G.T.

La C.G.T. a depuis quelque temps modifié son comportement envers les autres syndicats, et notamment envers la C.F.D.T. ; nous ne sommes plus les valets du capitalisme, les suppôts de l'Eglise catholique ou les diviseurs de la classe ouvrière.

Il semble que la déstalinisation du parti communiste français n'ait pas été sans répercussion sur la C.G.T. et que celle-ci étant plus « ouverte », il n'était pas sans intérêt de tenter l'essai d'un travail en commun sur certains points précis et sur des modalités pratiques d'action.

II. — LES DIVERGENCES C.F.D.T. - C.G.T.

Problème fondamental : c'est celui sur lequel nous avons, à maintes reprises, insisté, à savoir la conception du syndicalisme.

Entre la conception communiste du syndicalisme de la C.G.T. et la conception démocratique du syndicalisme telle que nous la concevons à la C.F.D.T., il y a divergence profonde et fondamentale.

Malgré les modifications de langage et une attitude plus souple, il n'apparaît pas que les dirigeants communistes de la C.G.T. aient renoncé à la conception marxiste-léniniste du syndicat.

QUELQUES RAPPELS CONCERNANT LA C.G.T.

Les dirigeants communistes de la C.G.T. sont responsables devant le parti

C'est B. FRACHON, secrétaire général de la C.G.T., qui s'exprimait ainsi au XIII^e congrès du P.C. (« L'Humanité » du 5 juin 1956.)

« Nous devons rendre compte ensemble de notre activité devant l'ensemble des syndicats qui nous ont confié un même mandat. Mais, nous communistes, nous devons rendre compte devant notre parti de la façon dont nous avons rempli une tâche qui nous était confiée par la classe ouvrière. »

Les exigences du parti envers chacun de ses membres ne constituent en rien une intervention de sa part dans la vie d'une organisation sans parti ni une atteinte quelconque à son indépendance. Dans quelle mesure, toi communiste, désigné par la confiance des membres d'une organisation as-tu répondu à cette confiance et réalisé ta tâche ? C'est à quoi nous devons répondre à chaque instant devant le parti. »

Le parti est le guide et la conscience

Pour un communiste, « le parti est le seul capable d'assurer la direction politique, idéologique de toutes les autres formes d'organisation du prolétariat ».

« Le parti en tant que forme suprême d'organisation qui groupe l'élite de la classe ouvrière, armée d'une théorie avancée a toutes les possibilités de diriger et a le devoir de diriger toutes les autres organisations de la classe ouvrière. »

(Brochure « Le travail du parti aux entreprises. »)

Le syndicat n'est qu'une courroie de transmission

Les communistes n'accordent au syndicalisme qu'un rôle mineur et secondaire ; le syndicat n'est qu'une de ces courroies de transmission entre le parti et les masses.

Le syndicat fait partie de ces « organisations sans parti » nécessaires à la classe ouvrière (syndicats, associations de femmes, groupements de jeunesse, etc.), mais dont la direction est assurée par le parti.

Dans cette optique, le syndicalisme n'a ni valeur par lui-même ni autonomie.

Le type de société proposée est celui qui existe dans les démocraties populaires

Il suffit de reprendre nombre de textes ou d'écrits, les déclarations communes avec les syndicats de pays de démocratie populaire, les salutations lors des congrès aux délégations de ces pays.

Le type de société que la C.G.T. propose pour remplacer le capitalisme est celui qui existe dans les pays « socialistes ».

A noter qu'actuellement les louanges ont cessé en direction de la Chine communiste.

La C.G.T. est pour le monopole syndical

Un simple fait suffira à étayer cette affirmation ; tant sur le plan confédéral que fédéral, la C.G.T. se refuse à appeler en commun à l'adhésion syndicale et au renforcement des organisations syndicales.

« Ce n'est pas mûr », disait le secrétaire général de la C.G.T. métaux, ces dernières semaines, en réponse à nos propositions.

QUELQUES RAPPELS CONCERNANT LA C.F.D.T.

Les dirigeants de la C.F.D.T. n'ont de comptes à rendre que devant leurs organisations syndicales, et cela à celles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses ou leur appartenance à tel ou tel parti.

Les statuts de la C.F.D.T. prévoient pour les dirigeants l'incompatibilité de mandats politiques et syndicaux, ce qui n'est pas le cas à la C.G.T.

Il n'y a pas de parti qui soit le guide et la conscience des travailleurs. Toute démocratie nécessite l'existence de partis politiques et il est incontestable que certains sont plus près et partagent un certain nombre de nos préoccupations.

Mais nous ne reconnaissons à aucun le monopole quant à la théorie et à la stratégie du mouvement ouvrier.

Si des relations peuvent exister entre les syndicats et des partis politiques, cela ne peut se faire que dans l'indépendance et sur un pied d'égalité.

L'organisation syndicale doit avoir sa conception de l'organisation de la société et sa propre stratégie

C'est ce que nous affirmons dans le préambule et l'article premier de nos statuts C.F.D.T.

Le syndicalisme est une organisation majeure qui se détermine indépendamment de tout groupement extérieur politique ou religieux.

Le syndicalisme C.F.D.T. a, bien sûr, à tenir compte de ce et de ceux qui l'entourent, il ne refuse aucune des valeurs que d'autres partagent ou prônent mais il n'accepte aucune subordination.

Pour une société démocratique

Si nous refusons la société capitaliste, nous ne pensons pas que la seule solution et surtout la solution valable soit celle qui existe dans les pays communistes.

Au long des années, même les partisans les plus fanatiques de ces régimes découvrent que tout est loin d'être parfait, que la direction du pays par le parti communiste ne résout pas tous les problèmes

et que s'y pose avec de plus en plus d'ampleur un problème majeur comme celui des libertés.

La C.F.D.T. n'a pas, quant à elle, de projet type de société qui pourrait s'appliquer automatiquement et comme par enchantement.

Elle veut une société où la démocratie se réalise au maximum dans le domaine politique, économique et social.

Elle veut y parvenir non par la dictature du prolétariat, mais par des moyens démocratiques, car contrairement à la morale communiste, la fin ne justifie pas les moyens.

Elle y travaille chaque jour en essayant d'insérer d'ores et déjà un peu plus de démocratie dans le régime actuel.

Elle croit plus à l'information et à la formation qu'au slogan et à la propagande, sachant qu'on ne peut se contenter d'être contre et de mobiliser les mécontents, mais de proposer quelque chose non seulement pour demain ou après-demain, mais aussi pour aujourd'hui.

Simplifier les problèmes à l'extrême dans notre monde diversifié et compliqué d'aujourd'hui est devenu l'équivalent du mensonge.

III. — ALLONS-NOUS VERS L'UNITÉ ?

L'obstacle fondamental à l'unité ouvrière demeure, c'est celui de la conception communiste du syndicalisme et des rapports syndicats-parti.

Aucune unité syndicale n'est possible en dehors d'une conception démocratique du syndicalisme prévoyant notamment son autonomie et son rôle essentiel dans la société, tant celle qui existe que celle à bâtir.

La situation n'est certes pas immuable, des évolutions se sont fait jour dans le camp communiste, elles peuvent se poursuivre, il faut même le souhaiter.

Il faut même la favoriser par une attitude démocratique en refusant le sectarisme, en étant prêts, tout en restant nous-mêmes, à dialoguer.

L'accord du 10 janvier a-t-il fait progresser vers l'unité ? Seul l'avenir pourra nous le dire ; ce que nous pouvons affirmer pour l'instant, c'est que ce n'était pas son but et que rien ne laisse prévoir actuellement que le temps de l'unité approche, d'autant que parler d'unité, c'est parler aussi de F.O., de la F.E.N., de la C.G.C., des scissionnistes C.F.T.C., des indépendants, des autonomes.

L'accord du 10 janvier s'est fait dans le cadre de l'unité d'action, telle que nous la concevons, à savoir entre organisations responsables sur des objectifs précis et délimités.

« Plus les "théories" socialistes prétendent être "scientifiques", plus elles sont transitoires ; mais les valeurs socialistes sont permanentes. La distinction entre théories et valeurs n'est pas encore suffisamment claire dans l'esprit de ceux qui réfléchissent sur ces problèmes ; elle me semble néanmoins fondamentale. On peut, sur un ensemble de théories, constituer une école et une propagande ; mais c'est sur un ensemble de valeurs que l'on peut fonder une culture, une civilisation, un nouveau mode de coexistence entre les hommes. »

(Ignazio SILONE, dans « Sortie de secours ».)

ENQUETE NATIONALE SALAIRES 1967

En 1965, la Fédération a réalisé une enquête sur les salaires du personnel horaire. Trois cents sections d'entreprise ont répondu à cette enquête.

Le Conseil fédéral a décidé de relancer en 1967 une nouvelle enquête auprès des sections syndicales (conseil fédéral de septembre).

POURQUOI UNE ENQUÊTE SALAIRES

Une action dynamique et efficace nécessite une connaissance sérieuse des réalités et il est certain qu'à tous les stades — fédéral, régional, entreprise — nous connaissons mal la réalité des salaires.

1 = 2

Un homme averti en vaut deux

La diversité des industries et des régions, la politique patronale et parfois syndicale, ont abouti à une telle pagaille et à une telle diversité, qu'il est fort difficile de s'y reconnaître.

Aussi notre Fédération, dans le but de faire progresser une politique nationale de salaires et de fournir à chaque section syndicale un OUTIL POUR L'ACTION, a-t-elle décidé de lancer cette enquête.

UNE ORGANISATION QUI AVANCE

La Commission chargée par les Conseils de l'Union d'étudier le problème des salaires, avait lancé une enquête approfondie qui avait permis à l'Union, comme à ses chambres syndicales régionales, de faire le point sur la situation des salaires réels.

Rapport U.I.M.M. 1966.

SUR QUOI UNE ENQUÊTE SALAIRES

Afin de progresser par rapport à 1965 et de mieux répondre aux besoins de l'organisation, nous rechercherons des informations sur trois éléments différents de la rémunération.

1° Les salaires horaires réellement payés dans les entreprises en janvier 1967.

Les salaires individuels de toutes les entreprises adhérentes étaient en effet connus... Chambre Syndicale du Rhône. Rapport U.I.M.M. 1966.

2° La mensualisation des horaires.

— Son importance, les critères de mensualisation et les avantages qui en résultent.

3° Les gratifications perçues en 1966.

Nous essaierons de cerner ce problème difficile en recherchant les caractéristiques et l'importance de ces primes utilisées de plus en plus souvent comme une arme anti-grève par le Patronat.

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Cette enquête nationale « salaires » n'atteindra son but que dans la mesure où chaque militant mettra tout en œuvre pour seconder le RESPONSABLE « SALAIRES » de la section.

Nous n'ignorons pas que, pour certaines organisations, cela représentera un gros travail ; nous avons cependant confiance que cet effort sera payant à la fois pour les organisations de base et pour la Fédération.

Dans chaque section
un
Responsable « Salaires »

LA SECTION X
OFFRE UN CADEAU
A SON PATRON

Elle ne connaît pas encore
les salaires pratiqués dans son
entreprise.

QUAND AURA LIEU L'ENQUÊTE

— Avant le 15 novembre, chaque section aura désigné un responsable salaires, chargé d'organiser l'enquête.

— Pour le 15 décembre, au plus tard, chaque section recevra le dossier et le questionnaire national.

— En décembre, la section interviendra éventuellement auprès de la Direction pour obtenir les renseignements demandés dans l'enquête pour le 1^{er} février.

— Fin janvier - début février, la section réunira les informations nécessaires pour remplir le questionnaire.

UN OBJECTIF A ATTEINDRE

Chaque section syndicale a son dossier « salaires » régulièrement mis à jour.

ACCORD D'ENTREPRISE BERLIET DU 4 NOVEMBRE 1966

Dans le cadre de l'article 31 n modifié du Livre premier du Code du Travail, il a été convenu ce qui suit :

ENTRE :

La Société Anonyme des « **Automobiles M. BERLIET** »,

ET :

Les Syndicats et Sections syndicales C.F.D.T. - C.G.T. - F.O. et Autonomes.

TITRE I — SALAIRE MINIMUM GARANTI

Dans le passé, il avait été admis, au titre des principes directeurs de rémunération du personnel dans l'entreprise, que l'amélioration de la sécurité des ressources par une atténuation de la partie aléatoire de la rémunération de base, constituait un objectif privilégié.

Dans cet esprit et à titre de nouvelle étape, l'institution d'un salaire minimum garanti est mise en place.

**

A l'heure actuelle, il existe dans l'entreprise, conformément au titre III de l'accord signé en 1964, un niveau mensuel minimal de rémunération fixé dans des conditions nettement précisées et depuis le 1^{er} septembre 1965, à 580 francs.

Dans l'esprit rappelé au premier paragraphe, il est admis qu'à compter du 1^{er} novembre 1966, ce salaire minimum sera garanti dans les conditions précisées ci-dessous.

En d'autres termes, les salaires et appointements qui, en cas d'une réduction de la durée du travail par suite de récession économique, se situeraient au-dessous de ce montant, seront complétés pour atteindre ce montant.

En définitive, dans l'entreprise, à compter du 1^{er} novembre 1966, aucun salaire ne sera inférieur à 580 francs, dans les conditions ci-après.

BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires de ces dispositions les membres du personnel horaire et mensuel dont le salaire ou l'appointement mensuel « net à payer » pour un nombre moyen mensuel de jours de travail se trouve inférieur au minimum garanti fixé à 580 francs.

Ce montant minimum de rémunération est garanti quel que soit l'horaire pratiqué.

TITRE II — CLAUSES D'APPLICATION

PORTEE DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel de la Société des Automobiles M. BERLIET.

Toutefois, il est entendu que des modalités particulières d'application pourront être prises pour certains établissements compte tenu des Conventions collectives locales.

FORMALITES LEGALES

Le présent accord conclu dans le cadre de l'article 31 n modifié du Code du Travail sera déposé au Secrétariat du Conseil des Prud'hommes de Lyon, conformément à l'article 31 du livre I du Code du Travail.

Tout syndicat professionnel qui n'est pas partie à l'accord peut y adhérer ultérieurement dans les formes prévues par l'article 31 c du Livre I du Code du Travail, à la condition d'en informer par lettre recommandée les parties signataires.

CAS PARTICULIERS

Un règlement précisera les dispositions à appliquer pour les cas particuliers (jours fériés, maladie, accident, grèves...).

Toutefois, il est dès à présent stipulé que les heures supplémentaires effectuées à titre individuel au-delà de l'horaire hebdomadaire pratiqué dans le secteur d'activité et rémunérées au tarif habituel des heures supplémentaires viendront en déduction du nombre des heures indemnisées au titre de la compensation de ressources.

De même, lorsqu'il sera demandé à un membre du personnel de venir travailler un jour considéré comme chôme dans son secteur ou en dehors de l'horaire affiché, l'intéressé ne pourra prétendre à l'indemnité compensatrice pour le mois en cours (dans le cas où il ne répondrait pas à une telle demande).

Il est admis que le travail supplémentaire ne sera demandé, dans le cadre de la réglementation plafonnant dans la Société les heures supplémentaires à 52 heures, que si les besoins du service l'exigent.

Dans le cadre de l'information mensuelle donnée aux membres des Comités d'établissements, sera communiquée l'évolution du nombre d'heures supplémentaires effectuées en dehors de l'horaire affiché.

*
**

L'institution de ce salaire minimum garanti n'exclut pas la création d'un système de compensation de ressources dont les conditions pourront être débattues avec les organisations syndicales.